



Distr.: Générale  
24 mars 2000

Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**

**Note verbale en date du 13 mars 2000, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

1. La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Bureau des affaires spatiales de l'ONU et a l'honneur, au nom du Gouvernement des États-Unis, d'informer le Secrétaire général, en application du paragraphe 1 de l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique<sup>1</sup>, que des éléments d'un objet spatial ont été découverts sur le territoire des États-Unis. Cet objet, qui s'est échoué sur la côte près de la ville de Corpus Christi (Texas), semble être la coiffe d'une fusée Ariane de fabrication française. L'inscription suivante est portée sur une plaque circulaire à l'intérieur du sommet de la coiffe: "AEROSPATIALE, IE/AX, FLUXMETRE NO. SER 966-332, REF. DE DEF. A5-IK871-A-000 BLOCK CONTROLE: 25-.11.96". Une enquête a montré que cet objet ne présente de danger ni pour la population ni pour les biens. Il est provisoirement conservé par les autorités locales à Corpus Christi.
2. Comme prévu à l'article 5 de l'Accord, le Gouvernement des États-Unis a également informé le Gouvernement français de cette découverte et l'a invité à identifier l'objet en question.
3. La Mission permanente des États-Unis d'Amérique prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale en tant que document officiel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

*Note*

<sup>1</sup>Résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.

---